

AVIS DE CONCOURS
POUR LA SÉLECTION D'IDÉES DE START-UP INNOVANTES
dans le cadre du Projet ALLER
«Alliances Entrepreneuriales dans le cadre de Réseaux transfrontaliers»
"ALLER_IS_1.2_008" CUP G48H19000970005

PRÉAMBULE

Étant donné que le département de planification de la région Sicile a publié, le 27 octobre 2017, en tant qu'autorité de gestion du programme ENI de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020, l'avis de concours n.1/2017 "Premier appel à projets standards" visant la présentation en deux étapes de projets de coopération entre organismes présents sur les territoires italiens et tunisiens;

étant donné que le consortium ARCA - consortium pour l'application de la recherche et la création d'entreprises innovantes - dans le cadre du programme ENI de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020, apparaît comme le bénéficiaire principal du financement UE pour le projet intitulé "Alliances Entrepreneuriales dans le cadre de Réseaux transfrontaliers, ALLER";

étant donné que le partenariat du projet ALLER, dont le consortium ARCA (Italie) est le bénéficiaire principal, est formé aussi par les partenaires suivants:

- Promimpresa Società Benefit srl (Italie)
- Direction Générale des Études Technologiques du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique - DGET (Tunisie)
- Agence de promotion de l'Industrie et de l'Innovation - APII (Tunisie)
- École Supérieure Privée d'Ingénierie et de Technologies - ESPRIT (Tunisie) ;

étant donné que l'objectif général du projet ALLER est de promouvoir et appuyer l'entrepreneuriat;

étant donné que le projet ALLER vise spécifiquement à renforcer des systèmes d'appui à la création de micros et petites entreprises innovantes dans les gouvernorats de Ben Arous, Tunis, Ariana et dans les provinces de Caltanissetta et Palerme.

étant donné que le projet ALLER vise à atteindre cet objectif en mettant en réseau les acteurs de l'écosystème de l'innovation en Tunisie et en Sicile, afin de renforcer les systèmes de support à la création d'entreprise et à la consolidation d'alliances de nature technique, technologique et commerciale;

étant donné que le Groupe de Tâches (GT) 4 du projet ALLER prévoit le lancement d'un concours pour idées d'entreprise innovantes en Sicile et en Tunisie;

étant donné que cet avis de concours a pour but de sélectionner les meilleures idées d'entreprise pour développer des solutions innovantes aux défis identifiés dans les secteurs stratégiques du projet;

étant donné que, suite à la sélection, une première phase de formation gratuite est prévue au bénéfice de 40 entrepreneurs potentiels.

étant donné que le GT 5 du Projet ALLER prévoit la mobilité bilatérale, formation et mentorat de 18 jeunes entrepreneurs.

étant donné que le GT 6 prévoit entre autres activités la récompense, avec subventions en cascade, des 6 meilleurs projets entrepreneuriaux et un prix spécial pour le meilleur projet de coopération transfrontalière pour le développement local;

Considérant ce qui précède, qui forme part de cet Avis, le présent Avis de Concours est publié.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVIS DE CONCOURS

Cet avis de concours a pour but de promouvoir la création et le développement de nouvelles entreprises à travers la valorisation d'idées novatrices.

Dans le cadre du groupe de tâches (GT4) du projet ALLER, relatif au « Recrutement et sélection d'innovateurs en tant qu'entrepreneurs potentiels », le consortium ARCA avec les partenaires de projet suivants :

- Promimpresa Società Benefit srl (Italie)
- Direction Générale des Etudes Technologiques du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique - DGET (Tunisie)
- Agence de promotion de l'Industrie et de l'Innovation - APII (Tunisie)
- Ecole Supérieure Privée d'Ingénierie et de Technologies - ESPRIT (Tunisie)

lancent cet avis de concours pour le recrutement et la sélection de 40 idées d'entreprises innovantes se trouvant en Sicile et dans les trois Gouvernorats de Tunisie suivants: Tunis, Ben Arous et Ariana.

Les secteurs principaux identifiés dans le cadre du projet ALLER pour le développement d'idées d'entreprise innovantes sont les suivants:

- A- Énergies renouvelables
- B- Agro-alimentaire
- C- Textile et habillement
- D- Innovation dans les services publics et/ou pour les entreprises
- E- Santé et bien-être
- F- Autre secteur d'union entre la Sicile et la Tunisie.

Les entrepreneurs potentiels choisis à travers plusieurs étapes de sélection, pourront bénéficier de différentes mesures de soutien (formation, mobilité transfrontalière, subventions en cascade). L'Art. 2 décrit les étapes de sélection et les bénéfices pour les proposant des idées sélectionnées.

ARTICLE 2 ÉTAPES DE SÉLECTION ET BÉNÉFICES POUR LES PROPOSANTS SÉLECTIONNÉS

La sélection prévoit les démarches suivantes :

Première étape

Dans chaque pays concerné par le projet, suite à la clôture de cet avis, aura lieu une première sélection des 40 meilleures idées d'entreprise (dont 20 en Italie et 20 en Tunisie).

Les proposant des idées sélectionnées bénéficieront d'activités de formation gratuites pour l'analyse de faisabilité technique et commerciale des idées sélectionnées.

La Formation aura lieu en mode hybride (en présence e/o en ligne); la formation en présence aura lieu dans le siège de ARCA pour l'Italie et dans le siège des partenaires DGET / APII / ESPRIT pour la Tunisie.

Deuxième étape

Une deuxième sélection sera faite parmi les 40 idées retenues: les 16 idées de start-up innovantes de meilleure qualité et capacité d'innovation seront choisies (8 en Italie et 8 en Tunisie).

Les proposants de ces 16 idées d'entreprise (8 pour chaque pays) profiteront des services individuels avancés de mentorat et conseil qui auront lieu en mode hybride (en présence e/o en ligne); la formation en présence aura lieu dans le siège de ARCA pour l'Italie et dans le siège des partenaires DGET / APII / ESPRIT pour la Tunisie.

Les proposants de ces 16 idées d'entreprise (8 pour chaque pays) pourront en outre participer à l'expérience de mobilité transfrontalière Italie-Tunisie.

Troisième étape

Parmi les 16 idées d'entreprise sélectionnées dans l'étape précédente, les 6 meilleurs projets entrepreneuriaux (3 pour l'Italie et 3 pour la Tunisie) recevront un prix sous forme de soutien financier ou de services spécialisés équivalents pour le démarrage de la start-up.

1. Deux prix de 15.000 euro (1 en Italie et 1 en Tunisie);
2. Deux prix de 10.000 euro (1 en Italie et 1 en Tunisie);
3. Deux prix de 5.000 euro (1 en Italie et 1 en Tunisie);

Enfin, un prix spécial de 20.000 euro sera attribué au meilleur projet entrepreneurial de coopération transfrontalière Italie-Tunisie (parmi les projets sélectionnés dans le cadre de cet avis).

A noter que la condition pour l'octroi de la subvention, pour les start-up non encore établies, sera l'établissement de la société dans 1 mois suivant l'attribution de la subvention (avec siège dans un des territoires cible du projet et notamment: pour la Tunisie dans le Gouvernorat de Tunis, Ben Arous ou Ariana; pour la Sicile en Province de Palerme ou Caltanissetta).

ARTICLE 3 DURÉE DE L'APPEL

La durée de cet appel est de 60 jours, débute à partir du 8 juillet 2022 et se clôture le 5 septembre 2022 à 13.00 h CET.

ARTICLE 4 ÉLIGIBILITÉ

Les sujets souhaitant participer à cet appel doivent satisfaire les critères suivants:

I. CONDITIONS GENERALES:

1. Citoyenneté italienne ou tunisienne ou d'un pays tiers avec la localisation de l'idée de start-up en Sicile ou en Tunisie. Dans le cas de provenance d'un pays tiers, le prestataire devra démontrer une

parfaite connaissance de la langue française ou de la langue italienne.

2. Jouissance des droits civils et politiques dans le pays d'origine.

3. Pas de condamnation pénale qui prévoit l'interdiction des bureaux publics ou d'autres types de privations.

II. PARTICIPATION COMME PERSONNES PHYSIQUES OU COMME SUJETS JURIDIQUES:

a) Personnes physiques résidents en Italie ou en Tunisie, comme par exemple : étudiants, chercheurs, post-doctorant, doctorant, en master, jeunes ingénieurs, citoyens intéressés à développer une idée entrepreneuriale innovante, etc. Les sujets proposant doivent être âgés de 18 ans ou plus à la date de soumission de la candidature pour la participation au présent Avis. La participation des jeunes et des femmes est particulièrement encouragée.

b) Entités juridiques ayant un siège opérationnel en Italie ou Tunisie, comme par exemple : PME, coopératives, associations, ayant une activité pertinente dans le domaine de l'innovation dans un des secteurs suivants :

- A- Énergies renouvelables
- B- Agro-alimentaire
- C- Textile et habillement
- D- Innovation dans les services publics et/ou pour les entreprises
- E- Santé et bien-être
- F- Autre secteur d'union entre la Sicile et la Tunisie.

ARTICLE 5 DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature pour la participation à cette sélection doit comprendre :

- Le formulaire de participation (Annexe1), dûment complété en langue italienne ou en français, avec la description de l'idée de projet.
- Le curriculum vitae du proposant mis à jour, daté et signé.
- La copie de la pièce d'identité du proposant.

ARTICLE 6 TERMES ET CONDITIONS DE PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature décrit à l'art. 5 devra être présenté exclusivement par email à la suivante adresse email certifiée: consorzioarca@pec.it

L'email devra parvenir avant le 5 septembre 2022, 13h00 sous peine de rejet de la candidature et devra obligatoirement avoir comme objet l'intitulé suivant: *"CANDIDATURE À L'AVIS DE CONCOURS POUR LA SÉLECTION D'IDÉES DE START-UP INNOVANTES DANS LE CADRE DU PROJET ALLER»*.

Le consortium ARCA et les partenaires du projet ALLER, n'assument aucune responsabilité concernant un éventuel dysfonctionnement des communications à cause d'une indication erronée du domicile ou de l'adresse par le candidat, ou en cas de non-communication du changement d'adresse, ou d'éventuelles erreurs postales ou en tout cas imputable à des tiers, par hasard ou par force majeure.

ARTICLE 7 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET ÉTAPES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures considérées idoines seront évaluées par une commission composée par des experts d'Italie et de Tunisie. Les décisions adoptées par la commission seront définitives.

Il y aura trois étapes d'évaluation des dossiers de candidature:

1. Dans la **première étape**, l'évaluation des idées de start-up se fera par un classement avec l'attribution d'un total de points résultant de la somme des points obtenus dans chacun des critères suivants :

- Objectif de l'idée de start-up innovantes (max. 5 points)
- Description des produits et des services (max. 5 points)
- Niveau de maturité scientifique, technologique ou de production de l'idée (max. 5 points)
- Caractéristiques et dimensions du marché de référence (max. 5 points)
- Objectifs économiques, financiers et de marché (max. 5 points)
- Budget de synthèse (max. 5 points)
- Ressources humaines nécessaires (max. 5 points)
- Type d'innovation (sociale et/ou technologique) (max. 5 points)
- Valeur ajoutée potentielle en matière de coopération transfrontalière (l'idée s'applique aussi bien au marché italien que tunisien?) (max. 5 points)

Seuls les projets qui obtiendront au moins 23 points sur 45 seront admis.

En cas de parité de points on sélectionnera le projet porté par une femme / l'entité juridique qui compte le plus de femmes. En cas d'ultérieure parité, les projets avec parité de points seront l'objet d'un entretien.

2. La **deuxième étape** de sélection se basera sur l'évaluation du Pitch Deck qui sera développé à la fin de la formation, et tiendra en considération :

- a) Le niveau de développement de l'idée de projet suite à la première phase de formation générale gratuite.
- b) La motivation du candidat à poursuivre le cycle de mentorat qui sera assuré gratuitement;
- c) La disponibilité du candidat à participer à la mobilité transfrontalière (pour les candidats siciliens un bref voyage en Tunisie est prévu, pour les candidats sélectionnés en Tunisie un bref voyage en Sicile, les frais de déplacement et de séjour pour les personnes sélectionnées seront prises en charge dans le budget du Projet ALLER).

Le classement sera ensuite établi et publié sur le site du projet ALLER : www.projetaller.eu

Les premiers du classement (8 en Italie et 8 en Tunisie) profiteront des bénéfices décrits à l'ART 2 de cet avis de concours.

3. La sélection finale (**troisième étape**) prendra en compte la maturité du projet entrepreneurial suite à la formation, la mobilité, le mentorat et la valeur en termes d'impact social et environnemental.

Un classement final sera alors établi et publié sur le site du projet ALLER : www.projetaller.eu et les premiers porteurs d'idées d'entreprise dans ce classement (3 en Italie et 3 en Tunisie) bénéficieront des avantages décrits à l'Art. 2 de cet Appel.

L'idée de start-up avec la majeure valeur transfrontalière, recevra un prix spécial (voire Art. 2).

ARTICLE 8 MOTIFS D'EXCLUSION

Constitue motif d'exclusion :

- a) le non respect des termes prévu par l'article 3 de cet avis pour la présentation des dossiers;
- b) un dossier de candidature incomplet;
- c) le non respect des conditions indiquées à l'article 4;
- d) la présentation de plusieurs candidatures par le même sujet
- e) un total de points inférieur à 23/45 dans la première étape de sélection.

ARTICLE 9 PUBLICITÉ

Cet avis de concours et le formulaire de participation sont disponibles sur le site du projet ALLER : www.projetaller.eu

Visibilité sera donnée en outre sur le site officiel du programme ENI Italie Tunisie 2014-2020: www.italietunisie.eu et sur les sites officiels des partenaires du projet.

Pour toute information complémentaire contacter :

- pour l'Italie, le consortium ARCA, email: info@consorzioarca.it

- pour la Tunisie, email: dget.aller1@gmail.com

Ces adresses email sont à utiliser pour les demandes d'information, tandis que pour envoyer la candidature il faut écrire uniquement à l'adresse email certifiée dont à l'ARTICLE 6 de cet avis.

ARTICLE 10 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les candidats donnent au consortium ARCA et aux partenaires du projet ALLER (cités en préambule) la permission d'utiliser les informations qu'ils auront fournies dans leur dossier de candidature (dont leurs informations personnelles) dans le cadre de la gestion et l'évaluation de la candidature et pour n'importe quelle finalité relative à cet avis de concours. Le consortium ARCA et les partenaires du projet ALLER (cités en préambule) peuvent partager ces informations avec les membres du jury de la commission d'évaluation.

Le consortium ARCA et les partenaires du projet ALLER cités en préambule garantissent une grande discrétion sur les informations fournies par les candidats, en particulier en ce qui concerne les idées d'entreprise. En ce sens, les membres du jury et les mentors souscriront un accord de confidentialité dédouanant le Consortium ARCA et les partenaires du projet ALLER d'une quelconque responsabilité pour le respect des données personnelles concernant le contenu des projets évalués. Aucune information à ce propos ne sera divulguée sans accord préalable du candidat. La documentation relative aux idées d'entreprise rédigée par les candidats sera conservée par le consortium ARCA qui est le garant du traitement des données personnelles. Chaque candidat pourra accéder à son propre dossier par simple demande auprès du consortium ARCA.

Les données personnelles fournies dans le cadre de cette procédure de sélection sont collectées et traitées en conformité à l'art.13 du règlement UE 2016/679 et des normes nationales italiennes et tunisiennes applicables. Les droits des intéressés sont ceux décrits par le règlement UE 2016/679 auquel il sera fait référence pour tout ce qui n'est pas décrit dans le présent avis de concours. En Tunisie on respectera la loi n° 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et ses textes d'application.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INFORMATIONS ET PUBLICITÉ

Le candidat déclare, en participant à cet avis de concours, être le propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle présents dans son dossier de candidature et que sa participation ne viole pas les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le candidat est responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires de la part de tiers pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle dans le dossier de candidature. Nous nous réservons le droit de révéler l'identité du candidat à des tiers affirmant que le matériel utilisé pour la présentation des idées novatrices constitue une violation de leurs droits de propriété intellectuelle ou de leurs données personnelles. Nous nous réservons le droit de réclamer preuves ou documents pour vérifier que toutes les informations fournies sont véridiques et complètes.

ARTICLE 12 MODIFICATION ET ANNULATION DU CONCOURS

- a) Le consortium ARCA peut annuler cet avis de concours ou en modifier les termes et les conditions à n'importe quel moment. Les éventuelles modifications seront publiées sur le site: www.projetaller.eu
- b) Le consortium ARCA se réserve le droit de suspendre le présent avis de concours à n'importe quel moment et d'en modifier forme et substance, délais et événements, lieux et spécificités, bénéfices et prix.
- c) Le consortium ARCA se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

ARTICLE 13 OBLIGATIONS DES CANDIDATS

La candidature à cet avis de concours prévoit l'acceptation totale et inconditionnée des termes contenus dans cet avis.

ARTICLE 14 JURIDICTION COMPÉTENTE

Les termes et conditions contenus dans cet avis dépendent de la juridiction italienne. Tout litige sera soumis à la juridiction exclusive du tribunal de Palerme. En participant à ce concours, les candidats, indépendamment de leur pays d'origine ou de résidence, acceptent de s'en remettre aux lois italiennes.